

## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Octobre 2018

L' an 2018 et le 23 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel, Maire.

**Présents :** M. POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, DA SILVA Norbert, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, GOUEFFON Hubert  
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, CHATELAIN Laëtitia,

**Absents excusés :** Mrs CHANTEAU Jean-Claude (Pouvoir à Mme CHATELAIN) et VERNHES Dominique (Pouvoir à Mr DA SILVA)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation :** 16/10/2018

**Date d'affichage :** 16/10/2018

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CHATELAIN Laëtitia

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Fixation du taux de la taxe d'aménagement - D\_2018\_032  
Approbation du rapport de la CLECT - D\_2018\_033  
Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret - D\_2018\_034  
Décision modificative budgétaire BP COMMUNE - D\_2018\_035

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu de conseil du 3 septembre dernier qui n'appelle aucune observation particulière et qui est adopté à l'unanimité des présents.  
Les membres du conseil examinent ensuite les points suivants :

#### **I- DELIBERATIONS :**

##### **1) D\_2018\_032 : Fixation du taux de la taxe d'aménagement**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-031 du 24 octobre 2017 fixant le Taux de la Taxe d'Aménagement ;

Considérant qu'il convient de reconduire cette délibération, entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE,**

**Article 1 :** De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de **3% à compter du 1er janvier 2019.**

**Article 2 :** La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **2) D 2018 033 : Approbation du rapport de la CLECT**

**Vu** l'article L5251-17 du Code Général des collectivités (CGCT),

**Vu** l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n° 2015-48 intégrant la compétence PLUI dans les statuts de la CCPNL,

**Vu** les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 07 août 2015 transférant automatiquement la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux communautés de communes au 1er janvier 2018,

**Considérant** que le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2018,

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2018,

**Article 2** : De notifier cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **3) D 2018 034 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié portant création de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 11 septembre n° c2018-63 acceptant la modification de l'adresse du siège social de la CCPNL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la modification de l'article 2 des statuts comme suit : "le siège social de la Communauté de Communes est situé au 3 rue de l'Avenir à Bazoches-les-Gallerandes (45480) ou tout autre lieu décidé par le Conseil Communautaire."

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **4) D 2018 035 : Décision modificative budgétaire BP COMMUNE**

La commune ayant perçue un acompte de subvention DETR pour le marché de travaux de voirie bordures de trottoirs et l'ayant imputé à un compte budgétaire sur lequel des amortissements doivent être générés,

Les reprises de subventions ne devant pas avoir lieu sur le BP COMMUNE pour ces travaux, il convient de prendre une décision modificative pour corriger ces imputations.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil, **DECIDE**

**Article 1** : De voter la décision modificative budgétaire comme suit :

#### **Dépenses d'investissement :**

Compte 1311 : + 28 017.00€

Compte 1313 : + 18 539.00€

#### **Recettes d'investissement :**

Compte 1321 : + 28 017.00€

Compte 1323 : + 18 539.00€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **II- AFFAIRES DIVERSES :**

\* **Commission de contrôle des opérations électorales : désignation de délégués.** Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours

contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée : - Du délégué du Préfet, - Du délégué du tribunal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Dominique VERNHES, délégué communal et Madame Christelle LEROY, délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

\* **Logement communal de Teillay** : Le conseil est informé de l'avancement des travaux de rénovation du logement communal de Teillay. Le Maire donne lecture des devis reçus par les entreprises LALUQUE et Dominique SEVIN pour les divers travaux de pose de faïence et de peinture dans la salle de bain ainsi que le devis de Mr COSSIA pour notamment l'entretien de la chaudière. Le Maire et les membres du conseil décident de donner les ordres de services pour que les travaux puissent avancer rapidement sachant que le logement doit être proposé à la location à compter du 1er décembre 2018.

\* **Hangar Rue du Bas du Cottereau** : Le Maire informe que le propriétaire du hangar souhaiterait clôturer sa parcelle, sachant la canalisation d'eau potable passe en terrain privé il a préféré demander à la mairie avant de faire les travaux. Le Maire propose au conseil soit de voir avec la personne pour qu'il clôture en retrait tout en restant propriétaire derrière la clôture, soit que la commune rachète le petit morceau de terrain. Le conseil après réflexion demande qu'un entretien soit fait avec le propriétaire en lui demandant ce que lui souhaite.

\* Le conseil fait le point sur l'organisation de la cérémonie du 11 novembre et communique les horaires qui sont identiques à l'an dernier :

**11h 15 : Rassemblement devant le monument aux morts  
de Teillay-Saint-Benoist (dépôt de gerbe et allocution).**

**11 h 30 : Rassemblement devant l'église de Crottes.  
Formation du cortège pour le Monument aux Morts.  
(Dépôt de gerbe et allocution.)**

**Toute la population est invitée à participer à cette manifestation patriotique et plus particulièrement les enfants.**

**A l'issue de la cérémonie de Crottes, un vin d'honneur sera offert  
aux participants de Teillay et Crottes.**

\* Le Maire demande aux conseillers de réfléchir pour le prochain conseil aux projets de travaux d'investissement que la commune pourrait envisager pour 2019 car les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en tout début d'année.

\* **SMIIS** : Les Maire informe le conseil que les nouveaux horaires de car scolaire ont été mis en place et que l'on compte le même nombre d'enfants.

\* Le Maire fait le compte rendu du conseil communautaire du 11 septembre dernier.

\* **Frelons asiatiques** : Le Maire informe le conseil qu'un administré a contacté la mairie pour un nid de frelons asiatiques chez lui. Il souligne que l'entreprise BIRE a été contactée et est intervenue pour retirer le nid.

Si vous repérez, chez vous, un nid de frelons, signalez-le à la mairie (tél. 02 39 39 40 67), n'intervenez pas directement.

La commune fera appel à un prestataire spécialisé local qui interviendra chez vous rapidement. Seules les destructions de nids de frelons asiatiques identifiés sont et seront prises en charge sachant qu'il faut compter 120€ HT.

\* **Plantation parking cimetière de Crottes** : Le Maire informe le conseil qu'en vue des plantations à effectuer au parking du cimetière, il convient de réfléchir sur les types de haies à planter. Le conseil après réflexion propose de planter de la charmille toute simple et charge Mme PILLOY de voir avec l'entreprise Graine de Pollen.

\* Les 3 lampes defectueuses ont été changées le lundi 22 octobre par la SICAP qui est intervenue rapidement.

\* Le Maire informe le conseil qu'un rendez-vous est fixé avec Mr NIVAN, Conseiller en énergie partagée lundi 12 novembre à 17h30 en lien avec le projet de rénovation de l'éclairage public pour effectuer avec l'équipe municipale une balade nocturne afin d'identifier les points lumineux qui s'avèreraient « obsolètes » au sens où il ne rendent plus le service demandé (occultation par la végétation, venelle condamnée...) et éventuellement nous conseiller sur les modifications de positions que la commune souhaite opérer.

\* Le congrès des maires aura lieu le mercredi 21 novembre prochain. Mr POINCLOUX ne s'y étant pas encore inscrit, ira très certainement.

\* Une visite de Marc GAUDET, est programmée mercredi 28 novembre à 14h30 à la mairie de Crottes afin d'échanger sur les projets à venir sur la commune. Le but de cette rencontre est à la fois d'évoquer les possibles accompagnements financiers dans le cadre de la politique de mobilisation en faveur des territoires, mais également de faire le point sur vos éventuels besoins en termes d'accompagnement technique dans le cadre de notre nouvelle offre de services CAP Loiret (réglementation, AMO, coordination d'achats, etc.).

\* Le Maire informe le conseil qu'il serait bien d'installer un détecteur au niveau de la porte de la cuisine de la salle car la cour est très peu éclairée à ce endroit.

### III- TOUR DE TABLE :

\* Mr DA SILVA demande qu'un tour des commune soit effectué pour noter et faire remarquer aux administrés les arbres qui sont à élaguer.

\* Les conseillers souhaitent que dans le prochain bulletin d'information soit noté "Les poubelles doivent être rentrées dès que celles-ci sont ramassées par l'entreprise de collecte".

### IV- DATE A RETENIR :

\* Prochain conseil municipal : Lundi 26 novembre à 20h.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 15/11/2018  
Le Maire  
Daniel POINCLOUX

